

Histoire de Neuville-sur-Saône



Des origines obscures

Ce n'est qu'à une date relativement tardive, en 971, que les documents mentionnent pour la première fois Vimy, nom porté par Neuville jusqu'au milieu du XVII^e siècle. Mais il est certain que son existence est beaucoup plus ancienne. Sans parler des nombreuses légendes plus ou moins fantaisistes qui attribuent la fondation de la cité à tel ou tel empereur romain, de nombreux indices « le site, le nom même de Vimy, etc », permettent de croire à l'existence de Neuville bien avant la fin du Xe siècle, sans que l'on puisse, toutefois, donner de date précise à sa création. Il n'existe pas de ruines d'origine romaine sur la commune.

Après l'effondrement de l'empire romain, Vimy dut connaître, à partir du Ve siècle, la domination successive des Burgondes puis des Francs. Quand l'empire fondé par Charlemagne se disloqua à la fin du IX^e siècle, Vimy, comme le reste de la région lyonnaise, fut compris dans le royaume de Provence fondé en 878, puis passa en 942 dans celui de Bourgogne dont la frontière occidentale était constituée par la Saône sur une bonne partie de son cours inférieur, avant de se retrouver dans l'Empire avec l'ensemble de ce royaume de Bourgogne à la mort de son dernier roi Rodolphe III en 1032. Vimy devenait dès lors, et pour plusieurs siècles, un bourg frontalier de par la Saône.

Une importante possession de l'abbaye de l'Île-Barbe

Le 18 septembre 971, Conrad le Pacifique, roi de Bourgogne, confirmait, à la demande de Heldebert, abbé de l'Île-Barbe, toutes les possessions de son monastère. Au premier rang nous trouvons **l'église Saint-Florent et la villa de Vimy**, avec le port et toutes ses dépendances.

À partir de ce moment, Vimy dut se développer régulièrement, dans le courant général d'accroissement démographique des XI^e - XIII^e siècles. Ainsi, en 1183, une bulle du pape Lucius III confirmant à nouveau les biens de l'Île-Barbe mentionne deux églises à Vimy Saint-Florent et Notre-Dame, ce qui veut dire qu'au noyau primitif de peuplement groupé autour de l'église Saint-Florent, devenue sans doute chapelle du château, s'est adjoint **une agglomération avec une nouvelle église paroissiale dédiée à Notre-Dame**.

L'importance grandissante de la cité se marque aussi par l'action des abbés de l'Île-Barbe qui, tout au cours des XII^e et XIII^e siècles, cherchèrent à maintenir et à développer leur autorité seigneuriale sur Vimy et ses environs, Ainsi, en mars 1201, l'abbé de l'Île-Barbe passe un accord avec ses vassaux relevant de la seigneurie de Vimy : **la cité de Vimy sera fortifiée** aux frais des dits vassaux qui devront faire élever une muraille de 5 à 7 m de haut sur un périmètre

de 700 m environ, et ils pourront venir s'y réfugier en cas de besoin. D'autre part, l'abbé de l'Île-Barbe, Guillaume de Jarez (1224-1240), profita des difficultés financières des petits seigneurs de la région pour acquérir des biens et des droits divers à Vimy et aux environs immédiats.

Mais, et c'est aussi un signe de l'intérêt que pouvait présenter une position prééminente à Vimy, les abbés de l'Île-Barbe étaient contraints de partager quelque peu leur autorité sur la cité. Ils étaient en effet, en tant qu'hommes d'Église, dans l'incapacité d'assurer effectivement la protection matérielle et militaire. Comme cela était alors la règle à peu près générale dans ce genre de situation, ils devaient confier cette tâche à un seigneur laïc des environs. Évidemment cette fonction de « gardiateur » pouvait être très profitable, même si elle ne donnait aucun droit de propriété à celui qui l'exerçait ; elle était prétexte à la perception d'une redevance sur les habitants de la ville, et elle pouvait, le cas échéant, permettre de contrôler une position stratégique ou commerciale importante.

Voilà pourquoi **la « garde » de Vimy est exercée aux XII^e et XIII^e siècles par les seigneurs les plus importants de la région** : les sires de Villars jusqu'en 1186, les sires de Rochetaillée au début du XIII^e siècle, les sires de Beaujeu à la fin du XIII^e siècle. Pour ces derniers ce fut un moyen parmi d'autres pour prendre pied sur la rive gauche de la Saône, provoquant des

conflits avec l'abbé de l'Île-Barbe seigneur de Vimy, en 1312 et 1335 notamment. À la fin du XIV^e siècle la maison de Savoie prit le relais des Beaujeu.

Une cité aux activités multiples

Elles sont liées à l'exercice de l'autorité féodale et aux avantages de la position géographique de la ville. Vimy apparaît, aux XII^e-XIV^e siècles, tout à la fois comme :

- **Un centre judiciaire et administratif** : l'accord passé en 1201 entre l'abbé de l'Île-Barbe et ses vassaux, en plus du problème des fortifications, rappelait que seul l'abbé de l'Île-Barbe, en tant que seigneur du lieu, disposait de la haute-justice à Vimy (c'est-à-dire celle qui pouvait entraîner des peines corporelles les plus graves : mutilations, mort). Une enquête de 1315, permet de constater que Vimy était effectivement le lieu des exécutions capitales, non seulement pour la cité elle-même, mais aussi pour les environs jusqu'à Collonges au moins. On y exécutait non seulement des hommes, mais également des animaux : ainsi un porc coupable d'avoir tué un enfant. Les condamnés étaient pendus aux fourches du château.
- **Un centre agricole** : d'après les redevances dues par les habitants de Vimy, on constate qu'on cultivait là toutes les sortes de céréales (froment, seigle, avoine), qu'on y faisait du vin. Pour mesurer les quantités, on utilisait des unités comme le setier, le muid... propres à la cité, « à la mesure de Vimy », comme le précisait les textes. Par ailleurs, la pêche en Saône devait fournir des quantités non négligeables de poissons : des conflits incessants opposent aux XIII^e et XIV^e siècles les pêcheurs de Vimy et le péager de Rochetaillée qui prélevait des droits exorbitants sur les poissons expédiés à Lyon, ainsi que le cellérier (sorte d'économiste) de l'Île-Barbe qui prétend, en 1353, avoir droit au quart des poissons pêchés en aval du « rocher » de Couzon.
- **Un centre commercial** : la fonction marchande de Vimy, attestée dès la fin du X^e siècle par la mention du port, s'exerce aussi par la tenue d'un marché hebdomadaire, le samedi, signalé pour la première fois dans un acte de 1154. La tenue de ce marché donnait lieu à la perception de droits très divers « leydes, cartelages, etc... » au profit du seigneur de Vimy, l'abbé de l'Île-Barbe. Mais celui-ci, très tôt, les avait concédés à certain de ses vassaux, contre le paiement d'une redevance annuelle fixe. On ne sait

quel était le volume des échanges ainsi réalisés, ni sur quelles denrées ils portaient. Mais on peut penser que la position géographique de Vimy devait assurer un trafic assez important qui pouvait exciter certaines convoitises : en 1346, par exemple, on voit le chapitre Saint-Jean de Lyon tenter d'établir un marché concurrent sur ses terres, à Villevert, en face de Vimy, de manière à détourner une partie des transactions. Par les chemins venant de Villars, Reyrieux, Montanay, Vancia et Miribel, les productions agricoles et forestières « bois et charbon de bois » de l'arrière-pays dombiste devaient affluer au marché de Vimy, ainsi que les marchandises apportées par le trafic fluvial.

- **Pour le port, comme pour le marché, les abbés de l'Île-Barbe avaient concédé la perception des droits sur les bateaux** qui transitaient par Vimy à tel ou tel de leurs vassaux. Mais il n'y avait pas, dans notre cité de péage important, comme à Rochetaillée, Trévoux ou Riottier, D'autre part Vimy se trouvait trop proche de Lyon pour constituer une étape pour les bateliers remontant la Saône. On admet en effet que dans ce sens de circulation fluviale, les barques et plattes halées par les hommes et les chevaux parcouraient environ l'équivalent de vingt kilomètres par jour : c'était trop pour que les convois partis de Lyon le matin s'arrêtent à Vimy le soir.
- **Un centre spirituel et intellectuel** : Vimy n'avait aucune situation privilégiée dans l'organisation administrative du diocèse de Lyon, et aucun fait saillant n'a marqué alors son histoire dans le domaine religieux. Ainsi, lorsqu'en 1378, l'archevêque de Lyon visite (et fait visiter) son diocèse, rien d'anormal n'est signalé à Vimy, sinon que le curé ne réside pas dans la paroisse, ce qui n'est pas extraordinaire alors. En revanche les églises des environs présentent un spectacle beaucoup plus sombre : bâtiments en ruines, clergé aux qualités morales discutables, etc. Les funérailles des personnages importants de la ville devaient être l'occasion, ici comme ailleurs, notamment au XIV^e siècle, de cérémonies imposantes : ainsi celles d'Étienne de Guizeu qui, dans son testament de 1322, déclare vouloir l'assistance de 40 prêtres le jour de son enterrement. Vimy devait d'autre part avoir, au XIII^e siècle, une école, puisque dans un acte de 1277, on trouve la mention d'un certain « Maître Raymond, recteur des écoles de Vimy » : il s'agit sans aucun doute d'école élémentaire.

Au milieu des difficultés de la fin du Moyen Âge

Vimy fut sûrement éprouvé par les épidémies de peste qui s'abattent sur l'Occident à partir du milieu du XIV^e siècle. On sait que la Peste Noire de 1348 frappa durement Lyon et le plat pays. En l'absence de tout document statistique, on voit cependant le nombre des testaments faits par les habitants de Vimy croître de façon significative de juin à septembre 1348, il est logique de penser que la situation de Vimy sur un grand axe de circulation, et donc une grande voie de propagation de toute épidémie, fut un désavantage certain, et que la ville fut désormais touchée par les « retours » de peste de la fin XIV^e et début XV^e siècle.

À cette mauvaise conjoncture démographique qui dura au moins un siècle, il faut ajouter **le poids des guerres** qui fut particulièrement pesant pour Vimy et sa région.

D'abord, **le grand conflit franco-anglais de la guerre de Cent Ans.** Vimy eut à en supporter les conséquences principalement en 1360-1365, quand les bandes de mercenaires, réduits au chômage par la paix de 1360, se répandirent dans le sud-est du royaume. Ainsi en 1365, un des plus célèbres chefs de bandes, Seguin de Badefol, après s'être emparé d'Anse, s'y installe, et de là ravage consciencieusement toute la basse vallée de la Saône.

Mais Vimy souffrit surtout **des affrontements qui opposèrent entre eux les grands seigneurs de la région** pour l'accroissement de leurs possessions respectives. À la fin du XIV^e siècle, en effet, deux puissants lignages qui se partageaient la Dombes, les Thoire-Villars et les Beaujeu, s'éteignirent. Cela, bien sûr excita la convoitise des deux grandes puissances seigneuriales alors en pleine expansion : **les ducs de Bourbon**, qui après l'héritage forézien souhaitaient mettre la main sur celui des Beaujeu, **et la maison de Savoie**, qui, depuis longtemps, cherchait à s'étendre vers l'ouest.

Dans cette rivalité, **Vimy fut un pion important dont les Savoyards s'assurèrent le contrôle dès 1399** en obligeant l'abbé de l'Île-Barbe à les reconnaître comme les successeurs des sires de Beaujeu en tant que « gardiateurs » de la cité. Puis, profitant de diverses circonstances, Amédée VIII de Savoie étendit son influence aux environs, au détriment de l'Église de Lyon notamment.

En vain des « conférences » réunissant des représentants des parties intéressées se réunirent-elles à Vimy en 1417, 1425, 1428, 1432 : aucune solution durable ne pouvait en sortir car la position savoyarde était trop forte. À partir de 1433 cependant, dans le cadre du redressement général de l'autorité royale en France, et des premiers succès militaires, le Roi de France et son représentant local, le Sénéchal de Lyon, se préoccupe de contenir l'expansionnisme savoyard, et la guerre reprit.

En 1433, Galois de Sure, un des plus sanguinaires capitaines savoyards, met la main sur le port de Vimy, et surtout, dix ans plus tard, aux environs de Pâques 1443, les hommes du terrible Rodrigue de Villandrando, agissant pour le compte du Roi de France, **mirent en deux fois la ville à sac**, pillant, mettant le feu au château, à l'église paroissiale... Ce ne furent que des ruines que les Savoyards reprirent quelques semaines après.

La Ville de Vimy ne retrouva la paix qu'en 1455, lorsque le roi Charles VII imposa au duc de Savoie de renoncer aux droits qu'il s'était arrogés dans cette petite région entre Dombes et Lyon, dont Vimy était le centre, et qu'on allait bientôt appeler le Franc-Lyonnais.

Au centre d'une région originale : le Franc-Lyonnais

Le coup d'arrêt donné par le roi de France aux ambitions savoyardes créait une situation originale dans cette région. En droit, elle faisait partie de l'Empire, puisqu'elle se trouvait sur la rive gauche de la Saône, mais en fait, l'influence du roi de France y était désormais prépondérante : d'abord parce que depuis le début du XIV^e siècle, Lyon avait été rattachée au royaume, et que le roi, se substituant à l'archevêque, pouvait prétendre à l'exercice de nombreux droits que celui-ci possédait dans cette zone, et ensuite, à cause justement de l'éviction de l'influence savoyarde qui créait un vide que le roi devait s'empresser de remplir.

Ne pouvant toutefois se permettre une annexion pure et simple, les gens du Roi de France admirent une situation particulière : **le Roi prenait sous sa protection ce « morceau d'Empire »,** mais reconnaissait à ses habitants des franchises analogues à celles dont bénéficiaient les habitants de la Dombes voisine, c'est-à-dire principalement l'exemption des impôts royaux.

Ainsi naquit le Franc-Lyonnais qui comprit deux zones : le Franc-Lyonnais proprement dit, depuis la Croix-Rousse jusqu'à Massieux, comprenant tout ou partie de Caluire-et-Cuire, Fontaines, partie de Rochetaillée, Fleurieu, Vimy, Genay, partie de Massieux, partie de Civrieux-en-Dombes et partie de Saint-Jean-de-Thurigneu, et d'autre part le Petit Franc-Lyonnais formant enclave autour de Saint-Didier-de-Formans avec Saint-Bernard et Riottier.

C'est en 1525 que le Parlement de Paris reconnaît les privilèges du Franc-Lyonnais. À partir de cette date, et jusqu'en 1789, ses habitants jouirent d'une situation avantageuse par rapport à leurs voisins: Ils veillèrent en permanence à ce qu'il n'y fut pas porté atteinte, et à cet effet, ils se donnèrent des syndics chargés; de défendre leurs intérêts.

La capitale du Franc-Lyonnais fut d'abord Bernoud puis Genay. Vimy lui succéda au XVII^e siècle quand Camille de Neuville de Villeroy, lieutenant-général du Gouvernement de Lyonnais, Beaujolais et Forez et archevêque de Lyon de 1653 à 1693 **fit l'acquisition du bourg et des terres environnantes, et donna son nom, Neuville, à Vimy.** C'est là que se réunissaient les représentants des différentes paroisses lorsqu'il y avait à délibérer des affaires communes et à désigner les syndics.

Cette situation fiscale privilégiée, jointe au développement économique régional procuré par les foires de Lyon dans la première moitié du XVI^e siècle, assura à Vimy une existence sans trop de difficultés pendant tout le siècle. Certes la ville eut à souffrir, indirectement, des dévastations entraînées par les guerres de religions : en 1562, les Protestants du baron des Adrets occupent Lyon et contrôlent la vallée de la Saône entre Belleville et Lyon. Cela ne se fit pas sans ruine.

D'autre part, Vimy ne semble pas avoir participé activement à la guerre civile qui déchira la province sous Henri III, sauf peut-être en accueillant temporairement en 1595 son seigneur, l'archevêque de Lyon, abbé de l'île-Barbe, Pierre d'Épinac, qui avait été le chef des ligueurs lyonnais.



La vie à Vimy du XIII^e au XVIII^e siècle

Administration

Dès la moitié du XII^e siècle les marchés et les foires jouissaient de franchises sous la garde du sire de Villars.

En 1200, la justice était partagée entre l'abbé et ses vassaux, « vavassores, petits nobles », la haute justice au premier ; les autres devaient promettre de tenir en fief de l'abbé tous leurs biens allodiaux de la paroisse de Vimy et, à l'aide de leurs sujets, d'élever des murailles autour de la ville ; ils pourront s'y réfugier et ne devront pas fortifier leur demeure. **Un château existait déjà**, sur lequel nous n'avons aucun renseignement.

Ces vassaux, « milites et domicelli », avaient sans doute un certain pouvoir policier sous la surveillance du sire de Villars. Les habitants n'exerçaient alors aucune autorité.

La première véritable charte de franchise connue émane de l'abbé Pierre en 1269 : l'abbé conservait la seigneurie et la haute justice. L'installation était libre ainsi que la circulation sauf celle des blés, des vins et des armes. Si nous comparons avec la charte de Miribel octroyée en 1263 par Guichard de Beaujeu, l'échelle des peines était moins élevée pour coups et blessures, fausses monnaies ou vols, mais l'adultère était de même puni de 60 sols forts.

Le châtelain ne pouvait exiger une amende sans l'approbation de l'abbé et l'abbé sans avis du châtelain et de trois « probi homines » de Vimy : les habitants manifestaient déjà la volonté de s'occuper de l'administration. Notons aussi que Vimy avait ses mesures propres. Nous ne savons si, comme celles de L'Île Barbe, elles étaient un peu plus petites que celles du chapitre de Saint Jean et marquées d'une crosse ou des armes de l'abbé.

En 1328, ces franchises furent confirmées par l'abbé André de Marzé et ses moines. L'abbaye entra dans une période difficile : le Roi de France occupait la région contre le gré de l'archevêque et du chapitre, elle semblait adhérer au parti français, car elle se rangea sous la sauvegarde royale.

Le bailli de Mâcon installa son lieutenant au Bourg de l'Île en 1328 avant de pouvoir gagner la grande ville. Les villages voisins dépendant de seigneurs

différents s'opposaient et s'attaquaient féroce­ment comme le montre un conflit arbitré par le bailli de Mâcon en 1346 : le sire de Beaujeu avait porté plainte contre le chapitre dont les gens avaient assailli Vimy quelques années auparavant, tué les habitants, détruit leurs récoltes, bouleversé leurs jardins, coupé leurs arbres fruitiers et anéanti le port.

En vis-à-vis sur l'autre rive de la Saône, Villevert, lieu-dit de l'obéance d'Albigny, sorti de l'anonymat : en 1336, le doyen et ses pairs lui octroyèrent une charte de franchise, montrant ainsi clairement son intention de supplanter son adversaire pour développer un marché le même jour, le samedi, et encourager le peuplement, dispensant du péage de Rochetaillée, qui dépendait du chapitre, toutes les marchandises destinées à Lyon et accordant des libertés identiques, dit le document, à celles dont jouissait Vimy, qu'il avait détruit.

Mais Vimy n'était pas mort. **En 1378, l'abbé Pierre de Villette concéda de nouveaux privilèges, confirmés et étendus en 1410, 1424, 1517**. Un rudiment d'organisation municipale fut esquissé dans ce bourg repeuplé et rénové : quatre syndics étaient nommés pour un an le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste ou le lendemain, élus par les bourgeois.

Pour administrer la communauté, ils devaient aussitôt comparaître devant un envoyé de l'abbé ou le châtelain et prêter serment. **Cette création de syndics ou consuls était répandue en lyonnais** : le Bourg de l'Île, Collonges, petits villages voisins sujets de l'abbaye avaient deux consuls. Marc du Pouget a trouvé des détails inédits sur ce sujet dans les registres capitulaires du XV^e siècle. Malheureusement les délibérations du chapitre du XIV^e siècle n'ont pas été conservées.

L'abbé gardait donc la seigneurie avec la haute justice les délinquants comparaissaient devant lui ou son représentant le châtelain et la cour tenaient leurs assises criminelles au château où étaient enfermés les prisonniers qui devaient acquitter un droit de torage, entrée et sortie de prison.

Au civil, les bourgeois de Vimy d'abord détenus dans une porte de la ville, étaient libérés sous caution, mot restitué, indiqué clairement dans la charte de Genay de 1377. 17 Les affaneurs étaient exempts d'emprisonnement.

Nous retrouvons la liberté de circuler et de s'installer ; les fausses mesures, les vols et les déprédations de toutes sortes dans les prés, terres, vignes ou autres possessions portant des fruits commis par les hommes ou les animaux étaient punies selon le droit.

Aucune nouvelle corvée ne sera instituée ; défense de prendre les biens des bourgeois contre leur gré ; ne réquisitionner que les chevaux ou autres animaux de louage et en payant ; ne pas donner plus de deux deniers pour le banvin d'août.

Les syndics veillaient à la sécurité des habitants ; en 1424, l'abbé Aynard de Cordon leur a enjoint de nommer un gardien qui devait prêter serment de fidélité à la ville devant eux pour surveiller les entrées et servir de sentinelle.

Vie religieuse et loisirs

La religion chrétienne dominait la vie quotidienne de tous. On se réunissait à l'issue de la messe du dimanche, les événements importants y étaient annoncés. Si les solennités s'accompagnaient de divertissements, danses ou autres, des distributions d'aumônes suivaient aussi.

De nombreuses donations avaient enrichi le luminaire avec des redevances en froment, fèves, blondé (méteil), vin, huile de noix, cire d'abeille, imposées sur des terres, des vignes, des prés et autres ; deux recteurs administraient ces biens dans le but de soulager les pauvres de Dieu.

Le pain béni du jour de la grande fête de Pâques avait des propriétés bénéfiques et prophylactiques : il se conservait mieux, écartait les maladies des animaux, aidait au développement de la végétation ; on le gardait précieusement pour s'en servir en cas de besoin.

Ces dons de froment payables le jour de la : « mi-carême » assuraient le pain béni « *que l'on donne ledit jour que les habitants de Vimy font leur Pasques* ».

Un legs de la fin du XIV^e siècle fournissait : « *le vin de Pasques de l'eucharistie annuellement et perpétuellement aux manans et habitants de la communauté dudit Vimy assavoir ung barral de vin claret pur et recevable mesure dudit lieu chacun jour de Pasques pour estre distribué ledit jour ausdits habitants et communauté à la réception du précieux corps de Nostre Seigneur* ».

Claudine d'Épinac, Mademoiselle de Grésolles, soeur de l'archevêque de Lyon devait honorer cet héritage

qu'elle avait acquis avec le domaine d'Ombreval.

Les recteurs du luminaire étaient particulièrement actifs au moment de la Pentecôte, ils distribuaient alors tout le blé comestible qu'ils avaient reçu cette présente année ; par blé, on entend farineux : le froment était mélangé avec du seigle, de l'orge et de la blonde. Un recteur fit moudre, pétrir et cuire des pains : en 1588 sept gros pains ont été délivrés le jour de la Pentecôte à la porte de l'église avec deux grands pains de fèves et : « *le septième pain le jour de la saint Claude qui fut le lendemain, je le délivrai aux pauvres partis à la procession de l'Isle et le reste à Vimy* ».

Le lundi de Pentecôte en effet les habitants de Vimy se rendaient à l'Île Barbe pour prendre part au pèlerinage de Notre Dame de l'Isle célébré tous les ans entre Ascension et Pentecôte.

À cette occasion, Mademoiselle Claudine d'Épinac offrait aux habitants dudit Vimy : « *ung barral (50 litres environ) de vin comme ayant droit du sieur de Montjoly, Symphorien Buatier, après que chacun ait fait sa dévotion et l'office estant fait et procession finye le barral de vin claret pur délivré aux recteurs était distribué aus habitants de Vimy et aux pauvres de Dieu* ».

Les aumônes continuèrent aux XVII^e et XVIII^e siècles mais la procession à l'Île Barbe n'est plus mentionnée ; le nombre des pains était plus important et il ne semble pas y avoir eu de reste.

Les habitants de Vimy pèlerinaient à Notre Dame d'Albigny, un peu en aval sur la colline, côté royaume ; à cette occasion une procession se déroulait le premier mai, jour de la Saint Jacques et Saint Philippe, mais, à cause de la foire dont nous parlerons plus loin, la fête fut reportée au 25 avril, jour de la Saint Marc.

La procession de la grande solennité du 15 août voyait défiler les hommes en armes, est-ce un souvenir des menaces savoyardes ? Ce jour-là un reinage complétait la fête.

Les royaumes distraient les populations et accroissaient les finances du luminaire. Nous en connaissons trois chaque année au début du XVII^e siècle : le culte de saint Clair se manifestait à Vimy par une chapelle dans l'église et un reinage le 2 janvier jour du saint : en 1617, un roi, une reine, deux connétables, un dauphin et une dauphine donnaient respectivement 30, 12, 3, 2 et 2 livres de cire blanche ; un autre « royaume » est indiqué à la même date en 1619.

Le jour de la Transfiguration, le 6 août 1616, le roi a donné 2 livres et la reine une.

En 1616 l'importance du 15 août est prouvée par celle des offrandes, 11 livres proviennent du roi, 9 de la reine, 2 du connétable et une demie du dauphin, autant de la dauphine. Malheureusement nous ignorons le déroulement des festivités, concours ou autres distractions.

Les enfants prenaient part aux divertissements : le dimanche de « Caresmentrant dit des brandons », on illuminait la campagne le soir avec des feux de joie. Ce jour les enfants allaient dans les bois, j'imagine pour chercher des combustibles ; un demi barral (25 litres environ) de vin et treize miches d'un sol les attendaient au retour à condition qu'ils fassent dire une messe le jour de la mort du bon donateur.

Deux jeux de quilles aménagés dans la saussaie Notre Dame, vers l'esplanade actuelle d'Ombreval, leur étaient consacrés.

La vie se termine pour tous ; le lit du mort était remis à l'abbé, mais l'abbé Antoine d'Albon, après controverses avec les syndics, conclut un accord le 18 octobre 1515 : une somme était versée, six sols et trois deniers, lorsque disparaissait un chef de famille d'apparence riche et deux sols six deniers pour ceux de moindres ressources ; les héritiers devaient acquitter ce droit aussitôt, avant l'inhumation ; l'accord fut ratifié par le couvent le 17 octobre 1517 ; l'abbé, le curé ou son vicaire bénéficiaient de cette redevance.

Foires et marchés

La situation géographique de Vimy incitait au développement des échanges commerciaux.

Dès la moitié du XII^e siècle, le sire de Villars veillait au respect des franchises de Vimy du samedi matin au dimanche soir et sur ceux qui le fréquentaient. Des échanges et des réjouissances occupaient ce jour, accaparé en 1336 par le chapitre pour Villevert.

En 1378, la charte renouvelait l'autorisation accordée aux bourgeois de transporter leurs marchandises et de les vendre où ils voulaient. En 1424, ceux qui avaient un banc dans la ville et ne s'en servaient pas, n'étaient pas obligés de payer les quatre bancs demandés, mais les commerçants devaient acquitter la layde habituelle quand ils installaient leurs tables sur les chemins, les rues et les places.

L'instabilité politique s'étendait et en mars 1443 les écorcheurs se sont emparés de Vimy et l'ont détruit de fond en comble, les incendies faisaient rage et les

chartes aussi disparurent, au moins les originaux ; il fallut attendre 1491 pour que le roi Charles VIII à la demande de l'abbé Henri Celat accordât deux foires au lieu des quatre précédentes : le vendredi avant Notre Dame de septembre et le vendredi avant la Toussaint avec un marché tous les vendredis.

Les franchises habituelles étaient annoncées « **à son de trompe et cri public par tous les lieux et places, si métier est, aux lieux et villes des environs** ». Une halle, avec des loges, des étals et des étables, devaient être rebâties. Aucune foire ni marché n'existant à quatre lieues à la ronde, ces échanges seraient très utiles.

Vimy, capitale du Franc-Lyonnais, s'était beaucoup développée au début du XVI^e siècle. Le 20 janvier 1536, François 1^{er} créa deux foires : l'une le 2 mai existant depuis longtemps, avait seulement été interrompue ; la quatrième se tiendrait le vendredi avant la fête de saint Laurent, le 10 août ; et le marché, le mercredi au lieu du vendredi ; le marché de Trévoux du samedi n'offrirait pas de concurrence.

L'archevêque Pierre d'Epinac rétablit le marché le vendredi. Actuellement, la foire du premier mai provoque toujours une énorme affluence ; le marché est toujours le vendredi.

La création des Foires du 1er mai : depuis une époque indéterminée se tenaient à Neuville deux foires annuelles, en septembre après les vendanges et la veille de la Toussaint. Un marché hebdomadaire avait déjà lieu le vendredi. Ces droits furent confirmés par Charles VIII en 1489, par François 1^{er} en 1535 qui établit deux autres foires, l'une au 2 mai, l'autre au mois d'août.

Il y a lieu tout d'abord de préciser la topographie de Vimy en 1657 lorsque Louis XIV confirma ces foires à la requête de Mgr Camille de Neufville qui souhaitait développer le commerce local. La Saône n'était pas canalisée et coulait dans son lit naturel. Les berges formées de terrains vagues et incultes s'étendaient en pente douce depuis le niveau de l'eau jusqu'au mur du parterre du château à environ deux mètres en dessous du niveau de l'actuelle place de Verdun. La rue Victor Hugo depuis la place du 8 mai jusqu'au quai s'appelait rue du Port, car elle débouchait juste en face du port établi sur la Saône, aucune maison n'existait dans cette rue, du côté du château elle était bordée par le mur du parterre, et au midi par le fossé longeant le vieux mur d'enceinte qui entourait Vimy. De chaque côté de cette rue se trouvait une rangée de tilleuls.

Le 8 avril 1657, Monseigneur Camille de Neufville réunit les administrateurs et les habitants de Vimy, et leur fit part de son intention, afin de développer le commerce de cette petite ville, de créer quatre foires par an. Elles se tiendraient aux jours suivants : le vendredi avant la purification, soit le 2 février, le premier de mai, le vendredi qui précède la fête de la Nativité de la vierge, soit le 8 septembre, le vendredi avant la Toussaint.

Cette proposition fut accueillie avec joie par la population. Aussitôt Mgr Camille de Neufville de Villeroy fit imprimer et distribuer dans toutes les communes environnantes jusqu'à trois lieues à la ronde, quatre mille exemplaires d'une invitation à se rendre à **la première foire de Vimy qui se tiendrait le 1^{er} mai de cette même année 1657**. Il fixa lui-même les emplacements que devraient occuper les différents vendeurs suivant la catégorie de leurs marchandises. Les animaux de toutes espèces se placeraient en avant du mur bordant au couchant le parterre du château. Les marchands toiliers, merciers, rouenniers et autres sur la rue du Port, contre le mur du parterre du château et sur la place devant l'entrée jusqu'à la chapelle.

Le port de Vimy

Le port semble être à l'origine de la ville et la première mention remonte au diplôme de Conrad, roi de Bourgogne où le temporel de l'abbaye est énuméré.

Aux XIII^e et XIV^e siècles, le cellérier recevait du tenancier du port la forte somme de quatre livres de cens chaque année, ce qui prouve l'importance des passages. Ce dignitaire donnait au couvent 10 sols forts neufs le jour des Rameaux et autant à la Saint Jean Baptiste à cause du port. La jalousie du chapitre en prouve l'importance. Après l'attaque de 1334 et la destruction du port, le sire de Beaujeu, gardien de

Vimy réagit et eut recours à la médiation du bailli de Mâcon ; l'affaire ne fut résolue qu'en 1346 au détriment de Vimy.

Très vite les ports furent confondus car les bateliers traversaient d'une rive à l'autre et l'on disait indifféremment port de Villevert ou de Vimy.

En 1378, Ennemond de Sivrieu reconnaissait le port de Vimy et payait la redevance de quatre livres au cellérier de l'Île Barbe. Son fils en hérita et l'échangea contre le château et la seigneurie de Rontalon, en 1424, avec Galesine de Sure.

Nous constatons à nouveau sa valeur élevée. En 1434, il appartenait encore aux Sure. Le comte de Savoie continuait ses intrigues et aurait voulu s'approprier Vimy, son port et la recette en 1436.

Au XVI^e siècle Jacques Dodieu donna par son testament de 1501 ce port acheté à la famille Chiel, à son fils Charles. Alors qu'en 1508 Claude Dodieu fils de Jacques l'a acheté à Gaspard de Genay.

Qui croire ! La fille de Claude le porta par mariage au seigneur de Poleymieux, Claude de Baronnat, dont le petit-fils le revendit au chapitre en 1666 ; François de Foudras, écuyer de 12 ans, servit de prête-nom, ainsi le port entra dans le domaine de l'archevêché mais le cellérier, devenu archidiacre, recevait toujours quatre livres de cens en 1501, et en 1637, 20 livres de rentes à cause du port de Vimy.

Un accord régla à l'amiable la situation en 1670 : l'archidiacre recevrait les lods à la mort de François de Foudras.

Un trafic important de voyageurs et de marchandises sillonnait la Saône dès la période la plus reculée. La libre circulation de trois bateaux sur la Saône, le Rhône et le Doubs accordée par Louis le Pieux en 911 à l'abbaye de l'Île Barbe en est une preuve.

Sources

Comte de Charpin Feugerolles et G. Guigue, *Grande Pancarte ou cartulaire de l'abbaye de l'Île Barbe*, Montbrison, 1923

Marc Bloch, *La société féodale*, Paris 1968

Archives départementales du Rhône et de l'Isère

Association Neuville Histoire et Patrimoine

